

COMMUNIQUE DE PRESSE

ETABLI PAR

L'Association REACTION19

Fait à Paris, 7 septembre 2021

L'Association REACTION19, qui compte aujourd'hui presque 90. 000 adhérents et dont l'objet est de veiller au respect des libertés fondamentales, notamment dans le cadre de « *l'épidémie de la Covid-19* ».

L'Association REACTION19 va faire délivrer, par voie d'huissier de justice, une sommation adressée à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Madame la Ministre des Armées, à Monsieur le Ministre chargé des Solidarités et de la Santé, à Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, pour leur demander la cessation de toute « *vaccination contre la Covid-19* », qu'elle soit non obligatoire ou obligatoire.

En effet, les « *vaccins* » tels que visés à l'article 55-1, I du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*, n'existent pas et ne correspondent pas à la nomenclature des Autorisations de Mise sur le Marché conditionnelles, délivrées par la Commission Européenne, qui autorisent quatre produits médicamenteux considérés comme des « *vaccins contre la Covid-19* ».

L'assignation en référé est jointe au présent communiqué, ainsi que la sommation de faire cesser toute « *vaccination* » adressée au Premier Ministre.

Elle est délivrée pour une audience qui se tiendra le 21 octobre 2021 et conteste la voie de fait pour l'utilisation illégale des produits médicamenteux utilisés pour « *vacciner* ».

L'Association REACTION19 continuera d'œuvrer et de trouver tout moyen juridique disponible pour faire valoir la primauté et la protection effective des droits et libertés fondamentaux.

Pour l'Association REACTION19

Agrément n° W751256495

Monsieur Carlo Alberto BRUSA

Président

68, Rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

